

DECRET N° 98-33 du 06 février 1998

portant approbation du bilan des comptes
annexes exercice 1996 de l'Office Béninois
de Sécurité Sociale (OBSS).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N°73-3 du 17 Janvier 1973 portant création de l'Office Béninois de Sécurité Sociale ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 9 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°96-608 du 27 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Réforme Administrative ;
- VU le Décret N°97-166 du 7 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;
- SUR rapport conjoint du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative et du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 janvier 1998 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés le Bilan et les comptes annexes de l'exercice clos au 31 Décembre 1996 de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS) tels qu'ils figurent en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 06 février 1998

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et de
la Réforme Administrative,



Assouma YAKOUBOU

Le Ministre du Plan, de la
Restructuration Economique
et de la Promotion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MFPTRA 4
MPREPE 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 JO 1.-